

Doudeville



*Capitale du lin*

**ARRETE MUNICIPAL**  
**N°96-10-2021**  
**Commune de DOUDEVILLE**  
**Seine-Maritime**

**Arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Doudeville**

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et R153-8 ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement modifiée par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et son décret d'application du 29 décembre 2011 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2021 prescrivant la révision allégée du plan local d'urbanisme ;

Vu le procès-verbal de la réunion en date du 8 novembre 2021 relatif à l'examen conjoint du projet par les PPA ;

Vu l'ordonnance en date du 27 septembre 2021 de monsieur le Président du Tribunal Administratif de ROUEN désignant Monsieur Patrick WALCZAK retraité de la pétrochimie en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier du projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Doudeville pour une durée de 31 jours consécutifs du 16 novembre 2021 au 16 décembre 2021.

Au terme de l'enquête, le dossier pourra être modifié pour tenir compte des remarques du public, puis la révision allégée du PLU sera approuvée par délibération du conseil municipal.

**Article 2 :** Le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme accompagné des avis rendus sur ce projet et du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie de Doudeville pendant 31 jours consécutifs et seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 16 novembre 2021 au 16 décembre 2021 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations :

- 1) Soit sur le registre d'enquête
- 2) soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : 1 place du Général de Gaulle – 76560 DOUDEVILLE.
- 3) Soit les adresser par courrier électronique à l'adresse suivante :  
« ***enquetepubliquepludoudeville@gmail.com*** »

**Article 3** : La consultation des documents et/ou la demande d'information sur le projet seront fait auprès de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil au public :

- Lundi, mercredi, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Mardi, jeudi, samedi de 9h00 à 12h00

Les informations concernant le projet de révision allégée du PLU sont également disponibles sur le site internet de la commune à l'adresse : <https://www.doudeville.fr/>

**Article 4** : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Doudeville les :

- Mardi 16 novembre 2021 de 14h00 à 17h00
- Le jeudi 25 novembre 2021 de 9h00 à 12h00
- Le samedi 04 décembre 2021 de 9h00 à 12h00
- Le jeudi 16 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 (Clôture de l'enquête).

Le commissaire-enquêteur ne recevra qu'une personne (ou famille) à la fois.

**Article 5** : À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

**Article 6** : Une copie du rapport et des conclusions motivés du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département et au Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions en mairie dès réception et pour une durée de un an aux jours et heures habituels d'ouverture. Ils seront aussi consultables sur le site internet de la commune.

**Article 7** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les annonces légales de deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment en mairie et publié par tout autre procédé en usage en mairie et sur place, visible du domaine publique.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Doudeville, le 27 octobre 2021

Monsieur Le Maire

  
Daniel DURÉCU